

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1984

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

s'applique-t-elle aux fonctionnaires des Nations Unies, eu égard à l'accord de siège, à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à l'appendice C du Règlement du personnel ?	208
30. Règles à appliquer au cas où le témoignage de fonctionnaires des Nations Unies serait requis à l'occasion de procès intentés dans un Etat Membre contre d'anciens ministres ou hauts fonctionnaires	210
31. Loi nationale frappant de droits de douane les articles et le matériel reçus de l'UNICEF — Incompatibilité d'une telle loi avec l'accord pertinent concernant les activités de l'UNICEF.	211
32. Immunité de juridiction de l'UNRWA en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies — Système de droit selon lequel la question de l'immunité de juridiction de l'UNRWA doit être tranchée — Nature de l'immunité en vertu de ce système juridique . . .	212
33. Questions de responsabilité qui pourraient se poser du fait de l'utilisation de véhicules de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement par du personnel civil local engagé par le contingent d'un Etat Membre	213
34. Avis concernant le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée perçue lors de l'achat de biens et services par le Programme des Nations Unies pour le développement dans un Etat Membre	214
35. Exonération fiscale en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies des fonctionnaires recrutés sur le plan local . . .	215
36. Question de savoir si les membres d'une mission permanente auprès des Nations Unies ont la qualité de membres du personnel diplomatique de cette mission — Rôle du Secrétaire général à cet égard	216

Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

CHAPITRE VII. — DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX	221
--	-----

CHAPITRE VIII. — DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX

1. <i>France</i>	
Cour d'appel de Rennes	
Guinée et SOGUIPÊCHE contre la Société Atlantic Triton : arrêt du 26 octobre 1984	
Arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements — Devoir d'abstention des tribunaux nationaux. .	222
2. <i>Italie</i>	
Pretore di Roma	
Istituto Nazionale di Previdenza per i Dirigenti di Aziende Industriali (INPDAl) contre Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : jugement du 4 avril 1984	

Chapitre VII

**DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS
DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX**

[Les tribunaux internationaux ne semblent pas avoir émis en 1984 de décision ni d'avis consultatif sur des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées.]